

Projet de modifications à la
NORME CANADIENNE 81-107
SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

1 La Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (la « NC 81-107 ») est modifiée par cet instrument.

2 La NC 81-107 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « la règle » avec « la présente règle », sauf dans les cas suivants :

a) dans les commentaires à la règle;

b) dans l'intitulé de l'article 1.1;

c) à l'article 8.1;

d) à l'alinéa 8.2(1)b);

e) au paragraphe 8.2(2); et

f) à l'Annexe B.

3 La NC 81-107 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « charte écrite » par « charte ».

4 La partie 1 est modifiée

a) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa 1.1 2)a) avec ce qui suit :

« 2) Au Québec, la présente règle ne s'applique pas à un émetteur assujetti constitué en vertu de l'une des lois suivantes : »;

b) à l'article 1.2

(i) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 2) Dans la présente règle, il faut entendre par « question de conflit d'intérêts », selon l'un des cas suivants : »;

(ii) à l'alinéa a), en remplaçant « laquelle, selon une personne raisonnable, » avec « laquelle une personne raisonnable considère que »;

c) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa 1.3 a) avec ce qui suit :

« Dans la présente règle, il faut entendre par « entité apparentée au gestionnaire » l'une des entités suivantes : »;

d) au paragraphe 1.4 2), en remplaçant « de l'alinéa » avec « du paragraphe »;

e) en remplaçant l'article 1.5 avec ce qui suit :

« Dans la présente règle, il faut entendre par « interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées » les dispositions indiquées à l'Annexe B, qui prévoient, à l'égard des opérations d'achat ou de vente visant les titres d'un émetteur pour le compte d'une personne responsable, d'une personne avec qui une personne responsable a des liens ou du gestionnaire de portefeuille, les interdictions suivantes :

a) dans le cas d'un gestionnaire de portefeuille, faire effectuer l'opération par un portefeuille d'investissement dont il assure la gestion;

b) dans le cas d'un fonds d'investissement, effectuer l'opération. »;

5 La partie 2 est modifiée

a) à l'article 2.1

(i) à l'alinéa a), en remplaçant « elle agit » avec « agir »;

(ii) à l'alinéa b), en remplaçant « elle exerce » avec « exercer »;

b) à l'article 2.2

(i) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa 1)a) avec ce qui suit :

« 1) Avant de donner suite à une question de conflit d'intérêts ou à toute autre question qu'il est tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de soumettre au comité d'examen indépendant, le gestionnaire doit prendre les mesures suivantes : »;

(ii) au paragraphe 2), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;

(iii) au paragraphe 3), en remplaçant « elle fournit » avec « il fournit »;

c) à l'article 2.3

- (i) au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « indépendant, notamment » avec « indépendant, comprenant notamment les documents suivants »;**
- (ii) à l'alinéa a), en remplaçant « sur la question » avec « sur une question soumise au comité d'examen indépendant »;**

d) en remplaçant l'article 2.4 avec ce qui suit :

« 1) Le gestionnaire qui soumet au comité d'examen indépendant une question de conflit d'intérêts, ou toute autre question qu'il est tenu de lui soumettre en vertu de la législation en valeurs mobilières ou ses politiques et procédures relatives à ce type de question a les obligations suivantes :

a) fournir au comité d'examen indépendant les renseignements qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les suivants :

i) une description des faits et circonstances donnant lieu à la question;

ii) les politiques et procédures du gestionnaire;

iii) toute mesure projetée par le gestionnaire, le cas échéant;

iv) tout autre renseignement que le comité d'examen indépendant peut raisonnablement demander;

b) faire en sorte que les dirigeants qui sont informés de la question soient disponibles, à la demande du comité d'examen indépendant, pour assister à ses réunions ou répondre aux demandes de renseignements formulées par lui sur cette question;

c) fournir au comité d'examen indépendant toute autre assistance que celui-ci peut raisonnablement demander pour l'examen de la question.

2) Le gestionnaire ne peut empêcher ni tenter d'empêcher le comité d'examen indépendant, ou un membre de celui-ci, de communiquer avec une autorité en valeurs mobilières ou avec un agent responsable. »;

6 La partie 3 est modifiée

a) à l'article 3.1, en remplaçant « a un comité » avec « doit avoir un comité »;

b) à l'article 3.3

(i) en remplaçant le paragraphe 2) avec ce qui suit :

« 2) Le membre dont le mandat est terminé ou doit se terminer bientôt peut être nommé de nouveau par les autres membres du comité d'examen indépendant. »;

(ii) au paragraphe 3), en remplaçant « ou renomme » avec « ou nomme de nouveau »;

(iii) au paragraphe 5), en remplaçant « Si, pour une raison quelconque, » avec « Si pour une raison quelconque » et en remplaçant « sans aucun membre » avec « sans membre »;

c) à l'article 3.4, en remplaçant « n'est pas » avec « ne peut être »;

d) à l'article 3.5, en remplaçant « prend en considération » avec « doit considérer »;

e) au paragraphe 3.6 2), en remplaçant « l'entente est donnée » avec « l'entente est faite »;

f) à l'article 3.7

(i) au paragraphe 2), en remplaçant « que par elle » avec « que par lui »;

(ii) au paragraphe 4), en remplaçant « un de ses membres président » avec « un président parmi ses membres »;

(iii) au paragraphe 5), en supprimant les mots « ainsi que »;

g) en remplaçant l'article 3.8 avec ce qui suit :

« 1) Le gestionnaire peut fixer la rémunération et les dépenses initiales du comité d'examen indépendant nommé en vertu de l'article 3.2 ou du paragraphe 5 de l'article 3.3.

2) Le comité d'examen indépendant fixe une rémunération raisonnable et les dépenses appropriées pour les membres du comité.

3) Lorsqu'il fixe la rémunération et les dépenses conformément au paragraphe 2, le comité d'examen indépendant tient compte des éléments suivants :

a) sa dernière évaluation de la rémunération de ses membres en vertu de l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 4.2;

b) les recommandations du gestionnaire, le cas échéant. »;

h) à l'article 3.9

(i) au paragraphe 1)

(A) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions à l'égard du fonds d'investissement exclusivement, chaque membre du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement a les obligations suivantes : »;

(B) à l'alinéa a), en remplaçant « il agit » avec « agir »;

(C) à l'alinéa 1)b), en remplaçant « il exerce » avec « exercer »;

(ii) au passage qui précède l'alinéa 3)a), en remplaçant « ne contrevient pas au sous-alinéa b de l'alinéa 1 » avec « respecte l'alinéa b du paragraphe 1 »;

(iii) au passage qui précède l'alinéa 4)a), en remplaçant « au sous-alinéa a de l'alinéa 1 » avec « de l'alinéa a du paragraphe 1 »;

i) à l'article 3.10

(i) au paragraphe 1)

(A) au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « d'un membre » avec « des membres »;

(B) à l'alinéa b), en remplaçant « l'ancienne » avec « l'ancien »;

(ii) en remplaçant l'alinéa 2)b) avec ce qui suit :

« b) son mandat se termine et il n'est pas nommé de nouveau; »;

(iii) au paragraphe 3)

(A) à l'alinéa a), en remplaçant « il n'est plus » avec « il cesse d'être » et en remplaçant « cause temporaire, pour laquelle » avec « cause temporaire pour laquelle »;

(B) à l'alinéa c), en ajoutant « un » avant « failli »;

(C) à l'alinéa e), en remplaçant « des amendes ou des sanctions prévues » avec « une amende ou une sanction prévue »;

(iv) au paragraphe 4), en remplaçant « à l'alinéa 2 » avec « au paragraphe 2 »;

(v) en remplaçant le paragraphe 5) avec ce qui suit :

« 5) Le gestionnaire satisfait à l'obligation de notification prévue au paragraphe 4 lorsque la notification est faite à l'autorité principale à l'égard du fonds d'investissement. »;

(vi) au paragraphe 6), en remplaçant « en vertu du sous-alinéa d de l'alinéa 2 est conforme à l'article 5.4 » avec « en vertu de l'alinéa d du paragraphe 2 doit être conforme à l'avis prévu à l'article 5.4 »;

(vii) au paragraphe 7)

(A) au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « Les dispositions suivantes s'appliquent lorsqu'un membre » avec « Lorsqu'un membre » et en remplaçant « en vertu du sous-alinéa d de l'alinéa 2 » avec « en vertu de l'alinéa d du paragraphe 2, les dispositions suivantes s'appliquent »;

(B) à l'alinéa b), en remplaçant « du document visé au sous-alinéa a » avec « du document visé à l'alinéa a » et en remplaçant « convocation visé à l'alinéa le 6 » avec « convocation visé au paragraphe 6 »;

j) à l'article 3.11

(i) au paragraphe 1)

(A) à l'alinéa a), en remplaçant « il peut demander au gestionnaire » avec « demander au gestionnaire » et

en remplaçant « aux membres de sa direction » avec « aux dirigeants »;

(B) à l'alinéa b), en remplaçant « il peut engager des conseillers » avec « engager des conseillers » et en remplaçant « et les autres conseillers qu'il juge nécessaires ou utiles » avec « et tout autre conseiller qu'il juge nécessaire ou utile »;

(C) à l'alinéa c), en remplaçant « il peut fixer une rémunération » avec « fixer une rémunération »;

(D) à l'alinéa d), en remplaçant « il peut déléguer toute fonction » avec « déléguer toute fonction » et en remplaçant « en vertu du sous-alinéa c de l'alinéa 2 » avec « en vertu de l'alinéa c du paragraphe 2 »;

(ii) au paragraphe 2), en remplaçant « du sous-alinéa d de l'alinéa 1 » avec « de l'alinéa d du paragraphe 1 »;

k) en remplaçant le paragraphe 3.12 2) avec ce qui suit :

« 2) Si pour une raison quelconque le comité d'examen indépendant se compose de deux membres, ses décisions sont prises à l'unanimité. »;

l) à l'article 3.14

(i) au paragraphe 1)

(A) au passage qui précède l'alinéa a), en ajoutant « les personnes suivantes » après « il faut entendre par « membre » »;

(B) à l'alinéa c), en remplaçant « aux sous-alinéas » avec « aux alinéas »;

(ii) au paragraphe 2), en remplaçant « l'intéressé à l'égard d'une procédure » avec « ce membre à l'égard de toute procédure »;

(iii) en remplaçant le paragraphe 3) avec ce qui suit :

« 3) Le fonds d'investissement et le gestionnaire peuvent avancer des sommes à un membre pour les frais et dépenses d'une procédure visée au paragraphe 2. Le membre rembourse ces sommes s'il ne remplit pas les conditions prévues au paragraphe 4. »;

(iv) au paragraphe 4)

(A) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 4) Le fonds d'investissement et le gestionnaire ne peuvent indemniser un membre en vertu du paragraphe 2 que si les deux conditions suivantes sont réunies : »;

(B) à l'alinéa 3.14 4)b), en remplaçant « le cas d'une action ou procédure » avec « le cas d'une procédure »;

(v) au paragraphe 5)

(A) en remplaçant « Malgré l'alinéa 2 » avec « Malgré le paragraphe 2 », en remplaçant « à l'alinéa 2 » avec « au paragraphe 2 », en remplaçant « dans une procédure » avec « dans toute procédure » et en remplaçant « prévue à l'alinéa 2, dès lors qu'il réunit » avec « prévue au paragraphe 2, lorsqu'il réunit »;

(B) à l'alinéa a), en remplaçant « n'as pas jugé qu'il ait commis » avec « a jugé qu'il n'a pas commis »;

(C) à l'alinéa b), en remplaçant « prévues à l'alinéa 4 » avec « prévues au paragraphe 4 »;

(vi) au paragraphe 6), en remplaçant « ou le gestionnaire peut souscrire » avec « et le gestionnaire peuvent souscrire »;

(vii) à l'article 3.15

(i) au paragraphe 1)

(A) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 1) Le gestionnaire et le comité d'examen indépendant orientent les nouveaux membres du comité en leur fournissant des programmes de formation ou d'information leur permettant de comprendre ce qui suit : »;

(B) à l'alinéa b), en ajoutant « au sein du comité » après « personnel »;

- (viii) **au paragraphe 3), en remplaçant** « peut compléter de façon raisonnable » **avec** « peut raisonnablement compléter »;

7 La partie 4 est modifiée

a) à l'article 4.1

- (i) **au paragraphe 1), en remplaçant** « à celle-ci sa décision en vertu de l'article 5.2 ou de l'article 5.3 » **avec** « à celui-ci sa décision conformément à l'article 5.2 ou 5.3 »;

- (ii) **en remplaçant les paragraphe 3), 4) et 5) avec ce qui suit :**

« 3) Le comité d'examen indépendant peut délibérer en vue de décider d'une question visée aux paragraphes 1 et 2 en l'absence du gestionnaire, de tout représentant de celui-ci et de toute autre entité apparentée au gestionnaire. »;

4) Malgré le paragraphe 3, le comité d'examen indépendant tient au moins une réunion par année en l'absence de celui-ci, de tout représentant du gestionnaire et de toute entité apparentée au gestionnaire.

5) Le comité d'examen indépendant n'a que les pouvoirs et les responsabilités prévus aux dispositions du présent article à l'égard du fonctionnement du fonds d'investissement ou du gestionnaire. »;

b) à l'article 4.2

- (i) **à l'alinéa 1)d), en remplaçant** « du sous-alinéa d de l'alinéa 1 » **avec** « de l'alinéa d du paragraphe 1 »;

- (ii) **au paragraphe 2), en remplaçant** « évalue ce qui suit au moins une fois par année » **avec** « évalue au moins une fois par année ce qui suit »;

- (iii) **au paragraphe 4)**

(A) **au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant** « prévu à l'alinéa 3 » **avec** « prévu au paragraphe 3 »;

(B) **à l'alinéa b), en remplaçant** « chaque membre est censé » **avec** « chaque membre doit »;

(C) **à l'alinéa d), en remplaçant** « le temps voulu pour siéger efficacement au comité » **avec** « le temps

nécessaire pour remplir son rôle efficacement au sein du comité »;

- (iv) **au passage qui précède l'alinéa 4.3 a), en remplaçant « selon les alinéas » avec « conformément aux paragraphes »;**

c) à l'article 4.4

- (i) **au paragraphe 1)**

(A) **au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « décrivant le comité et ses activités au cours » avec « décrivant la composition et les activités du comité au cours »;**

(B) **au sous-alinéa a)iii), en remplaçant « qui pourrait remettre » avec « qui inciterait une personne raisonnable à remettre » et en supprimant « , selon une personne raisonnable, » après les mots « du membre »;**

(C) **à l'alinéa c), en remplaçant « l'identité » avec « le nom »;**

(D) **à l'alinéa d), en remplaçant « ou les membres du comité pendant la période » avec « du comité pendant la période visée »;**

(E) **à l'alinéa e), en ajoutant « visée » après « la période »;**

- (ii) **au passage qui précède l'alinéa 4.4 2)a), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;**

d) à l'article 4.5

- (i) **au paragraphe 1), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;**

- (ii) **au paragraphe 2), en remplaçant « il est satisfait » avec « Le comité d'examen indépendant satisfait » et en remplaçant « prévue à l'alinéa 1 dès lors que la notification a été faite » avec « au paragraphe 1 lorsque la notification est faite »;**

e) aux alinéas 4.6 c) et d), en remplaçant « des copies » avec « copie »;

8 La partie 5 est modifiée

a) à l'article 5.1

(i) au paragraphe 1)

- (A) **au passage qui précède l'alinéa a), en ajoutant « , prendre les mesures suivantes » après « cet égard »;**
- (B) **à l'alinéa b), en remplaçant « la question, ainsi que la mesure projetée, au comité » avec « la question ainsi que la mesure projetée au comité » et en remplaçant « qu'il l'examine » avec « qu'il les examine »;**

b) à l'article 5.2

(i) au paragraphe 1)

- (A) **à l'alinéa a), en remplaçant « fonds visé à l'alinéa 2 » avec « fonds visée au paragraphe 2 » et en remplaçant « opération visée à l'alinéa 1 » avec « opération visée au paragraphe 1 »;**
- (B) **aux alinéas b) et c), en remplaçant « à l'alinéa 1 » avec « au paragraphe 1 »;**

(ii) au paragraphe 2)

- (A) **au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « pas de mesure à moins d'avoir déterminé » avec « une mesure que s'il détermine »;**
- (B) **en remplaçant l'alinéa a) avec ce qui suit :**

« a) le gestionnaire l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée au gestionnaire, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée au gestionnaire; »;
- (C) **à l'alinéa b), en remplaçant « du gestionnaire » avec « faite par le gestionnaire »;**
- (D) **à l'alinéa d), en remplaçant « résultat équitable » avec « résultat juste »;**

c) à l'article 5.3

(i) au paragraphe 1)

(A) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 1) À l'exception des mesures prévues au paragraphe 1 de l'article 5.2, le gestionnaire ne met en œuvre une mesure projetée visée à l'article 5.1 que si les conditions suivantes sont remplies : »;

(B) à l'alinéa a), en remplaçant « résultat équitable » avec « résultat juste »;

(ii) au paragraphe 2), en remplaçant « résultat équitable » avec « résultat juste » et en remplaçant « selon le sous-alinéa de l'alinéa 1 » avec « conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 »;

(iii) aux paragraphes 3), 4) et 5) en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;

d) à l'article 5.4

(i) en remplaçant le paragraphe 1) avec ce qui suit :

« 1) Malgré l'article 5.1, si le gestionnaire se conforme à une instruction permanente en vigueur, il n'est pas tenu de soumettre une question de conflit d'intérêts ou la mesure projetée au comité d'examen indépendant avant de mettre en œuvre la mesure projetée. »;

(ii) au paragraphe 2)

(A) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa a) avec ce qui suit :

« 2) Au moment de l'évaluation du comité d'examen indépendant visée au paragraphe 1 de l'article 4.2, toute mesure à l'égard de laquelle le comité d'examen indépendant a donné une instruction permanente remplit les conditions suivantes: »;

(B) à l'alinéa a), en remplaçant « elle a invoqué » avec « il a invoqué »;

(iii) au paragraphe 3), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;

9 La partie 6 est modifiée

a) à l'article 6.1

- (i) **à l'alinéa 2)b), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;**
- (ii) **aux paragraphes 3), 4) et 5), en remplaçant « visé à l'alinéa » avec « visé au paragraphe » et en remplaçant « conformément à cet alinéa » avec « conformément à ce paragraphe »;**
- (iii) **au paragraphe 6), en remplaçant « Dans l'alinéa 5, le terme » avec « Dans le paragraphe 5, l'expression »;**

b) à l'article 6.2

- (i) **au sous-alinéa 1)a)i), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;**
- (ii) **au paragraphe 2), en remplaçant « un OPC à l'égard d'un placement visé à l'alinéa 1 qui est fait conformément à cet alinéa » avec « un organisme de placement collectif à l'égard d'un placement visé au paragraphe 1 qui est fait conformément à ce paragraphe »;**
- (iii) **au paragraphe 3), en remplaçant « À l'alinéa » avec « Au paragraphe »;**

10 La partie 7 est modifiée

- a) **au paragraphe 7.1 2), en remplaçant « l'alinéa » avec « le paragraphe »;**
- b) **à l'article 7.2, en remplaçant « et porte sur » avec « et qui porte sur » et en remplaçant « règle expire » avec « règle prend fin »;**

11 La partie 8 est modifiée

a) à l'article 8.2

- (i) **au paragraphe 1)**
 - (A) **au passage qui précède l'alinéa a), en remplaçant « s'applique à aucun fonds » avec « s'applique pas à un fonds »;**
 - (B) **à l'alinéa a), en remplaçant « à l'alinéa » avec « au paragraphe »;**

(ii) au paragraphe 2), en remplaçant « Malgré l'alinéa » avec « Malgré le paragraphe »;

(iii) au paragraphe 4), en remplaçant « qui compte se » avec « qui a l'intention de se » et en remplaçant « à l'alinéa 1 notifie par écrit son intention » avec « au paragraphe 1 notifie par écrit cette intention »;

(iv) en remplaçant le paragraphe 5) avec ce qui suit :

« 5) Le gestionnaire satisfait à l'obligation de notification prévue au paragraphe 4 lorsque la notification est faite à l'autorité principale du fonds d'investissement. »;

12 L'annexe A est modifié en supprimant les mots « approuvé par l'arrêté ministériel ».

13 L'annexe B est modifié en remplaçant « Sous-paragraphe » avec « Alinéa ».

14 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 12 avril 2013.